

ACTION URGENTE

LA COUR SUPRÊME BIÉLORUSSE REJETTE UN SECOND RECOURS

Le 27 octobre, la Cour suprême de Biélorussie a rejeté le recours formé par Andreï Jouk, qui est le deuxième homme dont la condamnation à mort a été confirmée au cours du mois d'octobre. À compter de la date où il recevra la notification écrite de ce rejet, Andreï Jouk aura dix jours pour demander une grâce au président Loukachenko.

Le 17 juillet, le tribunal régional de Minsk a déclaré **Andreï Jouk** (âgé de vingt-cinq ans) et deux autres hommes coupables d'agression à main armée et du meurtre d'un homme et d'une femme, commis en février. Le 22 juillet, cette instance a condamné Andreï Jouk à la peine capitale et ses deux complices respectivement à la réclusion à perpétuité et à treize ans d'emprisonnement. Le 27 octobre, la Cour suprême de Biélorussie a rejeté le recours formé par Andreï Jouk contre sa condamnation à mort.

Son avocat s'est dit préoccupé par les violations de procédure commises au cours du premier interrogatoire d'Andreï Jouk. Par ailleurs, il affirme que l'influence des médias biélorusses et la déclaration du ministre de l'Intérieur, qui a qualifié les trois accusés de « *criminels* » avant leur condamnation, ont porté atteinte à la présomption d'innocence.

Le 27 octobre également, la Cour suprême a débouté Andreï Jouk d'un autre recours formé au motif qu'il avait été battu en détention provisoire le 1^{er} mars, malgré les éléments de son dossier médical corroborant sa plainte.

La Biélorussie est le dernier pays d'Europe et de l'ex-Union soviétique à procéder encore à des exécutions. Les condamnations à mort d'Andreï Jouk et de **Vassily Youzeptchouk** (voir l'action complémentaire EUR 49/012/2009) ont été prononcées peu après que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a décidé par un vote de rétablir le statut d'invité spécial du Parlement biélorusse à la condition que la Biélorussie décrète un moratoire sur l'application de la peine capitale.

Vassily Youzeptchouk a reçu la notification écrite du rejet de son recours par la Cour suprême le 13 octobre. Il a adressé une demande de grâce au président pendant la période qui lui était impartie, et pour le moment, aucune information n'indique qu'il ait été exécuté.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en russe ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président Loukachenko à accorder sa grâce à Andreï Jouk et Vassily Youzeptchouk ;
- engagez-le à instituer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine capitale, conformément à la résolution 63/168 adoptée le 18 décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 DÉCEMBRE 2009 À :

Président de la République :

Alyaksandr Lukashenka

Administratsia Prezidenta Respubliki Belarus

ul. Karla Marksa, 38

220016 Minsk

Biélorussie

Fax : +375 17 226 06 10 / +375 17 222 38 72

Courriers électroniques : contact@president.gov.by

Formule d'appel : *Dear President Lukashenka, / Monsieur le Président,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Biélorussie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 218/09 (EUR 49/008/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/en/library/info/EUR49/008/2009.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA COUR SUPRÊME BIÉLORUSSE REJETTE UN SECOND RECOURS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Biélorussie, les condamnés à mort ne sont pas informés de leur date d'exécution et sont généralement exécutés quelques minutes après qu'on leur a notifié que leur recours en grâce a été rejeté. On les emmène d'abord dans une pièce où, en présence du directeur du centre de détention, du procureur et d'un autre représentant du ministère de l'Intérieur, on leur signifie que leur recours en grâce a été rejeté et que la peine sera donc appliquée. Ils sont alors conduits dans une autre pièce où on les force à s'agenouiller, pour les abattre d'une balle dans la nuque. Leur famille n'est informée de leur exécution qu'au bout de quelques jours, voire plusieurs semaines.

Action complémentaire sur l'AU 218/09, EUR 49/014/2009, 29 octobre 2009

